



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE CASTETS-EN-DORTHE  
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 Février 2016**

L'an deux mille seize, le vingt cinq février à 21 h 00, le Conseil Municipal de Castets-en-Dorthe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur FLIPO Daniel, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS**

M. FLIPO Daniel Maire	M. SART Jean-Pierre 1er Adjoint	Mme RACOLIN Nathalie 2ème Adjoint
M. BERNADET Fabrice 3ème Adjoint	Mme De FOMMERVAULT Jacqueline - 4ème Adjoint	Mme CARTIER Josiane Conseillère Municipale
<del>Mme ALIX Marie-Thérèse Conseillère Municipale</del>	M. BERTO Thierry Conseiller Municipal	<del>Mme NICOD Sylvie Conseillère Municipale</del>
<del>M. LAMOTTE Arnaud Conseiller Municipal</del>	<del>Mme DALLA-LONGA Karine Conseillère Municipale</del>	<del>M. MALVEZIN Romain Conseiller Municipal</del>
M. PIECHAUD Gilles Conseiller Municipal	M. LOUGARE Jean-Michel Conseiller Municipal	Mme PIOLET Cécile Conseillère Municipale

**MEMBRES ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION OU EXCUSÉS**

Madame ALIX Marie-Thérèse	Procuration donnée à Monsieur SART Jean-Pierre
Madame NICOD Sylvie	Procuration à Madame RACOLIN Nathalie
Monsieur LAMOTTE Arnaud	Procuration à Monsieur BERNADET Fabrice
Madame DALLA-LONGA Karine	Procuration à Monsieur FLIPO Daniel
Monsieur MALVEZIN Romain	Excusé

Membres en exercice : 15    Membres présents : 10    Membres votant : 14  
Date de convocation : 19 Février 2016

**Secrétaire de séance : Madame RACOLIN Nathalie**

**Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 02 Décembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.  
*Monsieur LOUGARE Jean-Michel fait part cependant qu'il demande à ce que soit mentionnée, dans le présent compte-rendu, sa position vis-à-vis de l'Agence Postale Communale donnée lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 Septembre 2015, à savoir qu'il est pour le maintien de la Banque Postale en l'état actuel.*

**Modification des statuts du SDEEG de la Gironde**

Le Maire fait part que le SDEEG a proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des commune membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession. Etant donné que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34%. Il indique que le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

Le Maire fait part que l'article 15 se présenterait donc comme suit :

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS			NOMBRE DE DELEGUES
1	à	2 000	1
2 001	à	10 000	2
10 001	à	30 000	3
30 001	à	50 000	4
50 001	à	70 000	5
70 001	à	100 000	6
100 001	à	400 000	8
Métropole			Article L5217-7 CGCT

2. Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES			NOMBRE DE DELEGUES
2	à	5	3
6	à	10	4
11	à	15	5
16	à	20	6
21	à	25	7
26	à	30	8
31	à	35	9
36	à	40	10
41	à	45	11
46	à	50	12
51	à	55	13
56	à	60	14
61	à	65	15
66	à	70	16
71	à	75	17
76	à	80	18
81	à	85	19
86	à	90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20, le Maire informe que notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## Approbation du rapport de la CLETC de la CDC d'Octobre 2015

Le Maire fait part de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CdC du Sud Gironde du 15 octobre 2015 et du rapport en découlant.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge réalisées ainsi qu'il suit :

- Montant de l'attribution de compensation de la commune de Castillon de Castets.
- Evaluation financière du transfert de l'école de musique de St Symphorien à la CdC au 1er septembre 2015.
- Evaluation financière de la restitution aux communes de l'ex-CdC du Pays de Langon de la charge du transport des scolaires vers la piscine couverte Spadium.
- Evaluation financière du transfert à la CdC de l'adhésion à la mission locale du Sud Gironde pour les communes de l'ex-CdC du Pays de Langon.
- Dépenses d'urbanisme supportées par la CdC pour le compte des communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le rapport de la CLETC d'octobre 2015 et les montants d'attribution de compensation qui en découlent.**

### Décision prise à l'unanimité des membres présents

## Approbation du rapport de la CLETC de la CDC de Décembre 2015

Le Maire fait part de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CdC du Sud Gironde du 07 Décembre 2015 et du rapport en découlant.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge réalisées ainsi qu'il suit :

- Evaluation financière de la restitution de la compétence Voirie aux communes des ex-CdC du Canton de Villandraut et du Pays Paroupian ainsi qu'à la commune de Castillon de Castets.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le rapport de la CLETC de Décembre 2015 et les montants d'attribution de compensation qui en découlent.**

### Décision prise à l'unanimité des membres présents

## Vente du Minibus Renault Master

Monsieur le Maire rappelle que suite à la suppression de la Régie de Transports Scolaires, la commune a repris dans son patrimoine le Minibus Renault Master immatriculé 4431 PG 33 et indique que la commune n'a plus l'utilité de ce véhicule. Aussi il apparaît judicieux de s'en séparer pour éviter des frais de fonctionnement inutiles, ce véhicule pouvant être proposé à la vente.

Pour ce faire, le Maire informe que la vente de ce véhicule a fait l'objet d'une annonce par voie d'affichage dans le hall d'entrée de la Mairie et qu'il a reçu une offre d'achat écrite émanant de Monsieur JUZEAU Alain, lequel propose 2.000 € pour l'acquisition de ce véhicule.

Considérant que cette offre satisfait à l'estimation qui a pu être donnée, le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur la vente du Minibus Renault Master à Monsieur JUZEAU Alain pour le prix de 2.000 €, en précisant que le véhicule est vendu en l'état sans contrôle technique, ce dernier restant la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** de vendre à Monsieur JUZEAU Alain, au prix de 2.000 €, le Minibus type Renault Master, 1<sup>ère</sup> mise en circulation le 29 Décembre 1999 - immatriculé 4431 PG 33, aux conditions sus énoncées et **AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recettes afférent à cette vente, à signer tous documents s'y rapportant et à effectuer toutes les opérations budgétaires patrimoniales avec les services de la Trésorerie de Langon.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

## Vente d'une partie du terrain communal cadastré ZE n° 341 à Monsieur FAUCHÉ

Le Maire rappelle la délibération n° 32-2015 portant cession à Monsieur FAUCHÉ Nicolas et Madame POLTEAU Mélanie, domiciliés 76 Grand Rue à Castets en Dorthe, d'une partie du terrain cadastré ZE n° 341 appartenant à la commune, à hauteur d'environ 1.100 m<sup>2</sup>, partie attenante à leur propriété.

Il informe qu'après division du terrain faite par la SCP ESCANDE, Géomètre à Langon, la partie de terrain à céder se révèle d'être d'une superficie de 1.048 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le Maire informe qu'il avait été convenu que les frais de bornage seraient supportés par les acquéreurs, en sus du prix de vente, portant le prix du m<sup>2</sup> de terrain à 13,60 € (au lieu de 13,00 € initialement annoncé).

Le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir se repositionner sur la vente de ce terrain au prix de 13,60 € le m<sup>2</sup>, soit 14.252,80 €, la présente décision annulant et modifiant le prix de vente fixé dans la délibération du Conseil Municipal n° 32-2015 sus référencée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** de vendre une partie du terrain communal cadastré ZE n° 341 lieudit Malle Birade à Madame POLTEAU et Monsieur FAUCHÉ, domicilié 76 Grand Rue à 33210 CASTETS EN DORTHE, pour une superficie déterminée par un document d'arpentage à 1.048 m<sup>2</sup>, au prix de 13,60 € le m<sup>2</sup> et **AUTORISE** le Maire à régler cette transaction immobilière auprès de l'étude notariale SCP DUBOST à LANGON et à signer tout acte à intervenir entre la Commune, Madame POLTEAU et Monsieur FAUCHÉ ainsi que tous documents y afférents.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

## Non remboursement des cautions logements RPA

Le Maire rappelle que Madame DUFOSSÉ Claudine et Monsieur CASTAING Guy occupaient des logements dans la Résidence pour Personnes Âgées sise rue du Ra à Castets en Dorthe.

Il fait part également de l'état des logements constaté après leurs départs et de la nécessité de réaliser un nettoyage complet par les employés communaux.

Considérant ces faits, le Maire informe donc qu'il n'avait pas procédé au remboursement de la caution versée par Madame DUFOSSÉ Claudine pour un montant de 225,70 € et de la caution versée par Monsieur CASTAING Guy pour un montant de 266,40 € et, qu'après contrôle effectué par la Trésorerie de Langon Saint Macaire sur les cautions de loyers, il convient que l'assemblée délibère sur la conservation ou non de ces cautions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** de conserver la caution d'un montant de 225,70 € qui avait été versée par Madame DUFOSSÉ Claudine lors de son entrée dans le logement n° 2 de la RPA sise rue du Ra pour les motifs énoncés ci-dessus et la caution d'un montant de 266,40 € qui avait été versée par Monsieur CASTAING Guy lors de son entrée dans le logement n° 14 de la RPA sise rue du Ra pour les motifs énoncés ci-dessus.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

## Convention d'honoraires Maître THOUY Hélène – Avocate – Affaire Licence 4

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2015 portant incorporation de l'immeuble « Le Cercle de la Concorde » dans le patrimoine communal et indique que le Cercle de la Concorde était détentrice d'une licence de débit de boisson catégorie 4 et que la commune avait demandé à ce que celle-ci lui soit transférer, et ce pour permettre une réouverture de ce commerce après travaux sur l'immeuble.

Il informe des difficultés liées à ce transfert, les services de la Sous-préfecture de Langon ayant fait part qu'il convenait que la commune engage une procédure de référé auprès du Tribunal de Grande Instance pour récupérer cette licence 4.

Dans l'urgence, le Maire indique qu'il a pris l'attache nécessaire d'un Avocat, à savoir Maître THOUY Hélène, Avocate à Langon et spécialisée dans ce genre d'affaires, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 Juillet 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et que le montant des honoraires s'élèvent à 1.300 € HT pour une procédure de référé devant le TGI ou devant le Tribunal Administratif, à 2.000 € HT pour une procédure de fond devant le Tribunal Administratif et des honoraires complémentaires facturés au temps passé selon le taux de 180 € HT de l'heure, selon la complexité du dossier.

Où l'exposé qui précède, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la signature de la convention d'honoraires passée avec Maître THOUY Hélène, Avocate à Langon, pour défendre le dossier de transfert à la commune de la Licence 4 du Cercle de la Concorde et **AUTORISE** le Maire à régler les honoraires dus au titre de cette procédure, dépense qui sera inscrite au budget 2016.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

## Encaissement chèque A.L.B.B.G. suite mise en sommeil de l'association

Le Maire informe que suite à l'assemblée générale de l'Association Loisirs Beuve Bassane Garonne (A.L.B.B.G) qui s'était tenu le 09 Mars 2006, les membres avaient décidé à l'unanimité de la mise en sommeil de l'association.

Il indique que le solde du compte courant, qui n'a plus de mouvement depuis plusieurs années, doit être réparti entre les 6 communes membres et fait part de la réception d'un chèque de 108,87 € correspondant à la quote-part revenant à la commune de Castets en Dorthe.

Pour encaisser le chèque, le Maire fait part qu'il lui faut l'autorisation de l'assemblée et sollicite l'accord du Conseil Municipal à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à procéder à l'encaissement du chèque d'un montant de 108,87 € provenant de l'Association Loisirs Beuve Bassane Garonne.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

## Frais de fonctionnement scolaire commune de CAUDROT

Le Maire fait part que pour permettre l'émission des titres concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école, il convient désormais que des conventions soient signées entre la commune d'accueil et la commune de résidence des élèves extérieurs à la commune fréquentant notre école.

Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, il informe que l'école de CASTETS-EN-DORTHE accueille un élève de la commune de CAUDROT, à 1/3 temps, au regard de l'effectif connu depuis la rentrée de septembre 2014.

Il informe également que, d'un commun accord avec le Maire de la commune de CAUDROT, une participation a été fixée conjointement à 400 € pour cet élève pour l'année scolaire 2014/2015 et à 400 € également pour 2015/2016 et sollicite l'avis de l'assemblée sur cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **FIXE** le montant de la participation due par la commune de CAUDROT pour l'élève scolarisée à 1/3 temps à l'école de Castets en Dorthe à 400 € pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016 et **AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

### Décision prise à l'unanimité des membres présents.

## **Avis sur schéma de mutualisation de la CdC du Sud Gironde**

Conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT, le Maire informe que la CdC du Sud Gironde a l'obligation d'élaborer un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la CdC et ceux de ses communes membres.

Il indique qu'une réflexion a été engagée en concertation avec les communes et a abouti à un projet de schéma de mutualisation qui a été adressé aux communes, précisant que ce schéma ne constitue en rien un document figé mais doit servir de support pour approfondir les opportunités de mutualisation identifiées.

Le Maire fait part que le schéma doit être approuvé en respectant la procédure suivante :

\* transmission pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. La délibération des conseils municipaux doivent être prises sous 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

\* approbation par délibération du conseil communautaire, suite à laquelle le schéma définitif est adressé à chaque conseil municipal.

Chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire de la CdC, le Président de la CdC sera tenu de présenter au conseil communautaire l'état d'avancement du schéma.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à rendre son avis sur le schéma de mutualisation de services dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **EMET** un avis favorable sur le schéma de mutualisation de services entre la CdC du Sud Gironde et ses communes membres.

### Décision prise à l'unanimité des membres présents.

## **Avenant n° 2 à la convention LOGEVIE pour travaux faux-plafonds à la RPA**

Monsieur le Maire fait part de la réception, le 23 février 2016, de l'avenant n° 2 à la convention LOGEVIE - COMMUNE de CASTETS EN DORTHE référencée 33/3/0611984/71297/033/06/263 modifiant la durée de la convention au 30 Juin 2036.

Il indique que cette extension porte sur les travaux de création de faux-plafonds financés par le biais d'un prêt PAM à l'initiative de la SA LOGEVIE.

C'est donc dans ce cadre qu'il est sollicité l'accord de l'assemblée pour autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention sus indiquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention LOGEVIE - COMMUNE de CASTETS EN DORTHE référencée 33/3/0611984/71297/033/06/263 sus décrit.

### Décision prise à l'unanimité des membres présents.

## Création de locaux commerciaux Le Bourg Sud – Demande de dotation de soutien à l'investissement des communes

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2015 relative au projet de création de locaux commerciaux pour la relocalisation et l'accueil d'activités de proximité (Commerce Multiple Rural) sur un terrain lui appartenant Lieudit « Le Bourg Sud – Liron ».

Il informe que ce dossier avait été déposé à la DIRECTTE AQUITAINE au titre d'un financement FISAC et de la possibilité pour celui-ci de bénéficier également d'une dotation de soutien à l'investissement au titre de l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016 – Projets en lien avec le développement économique.

Le Maire rappelle que le projet prévisionnel s'élève à 513.436,00 € HT et que son plan de financement pourrait être envisagé ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses	En euros HT	Recettes	En euros HT	%
<u>Détail des principaux postes</u>		Etat FISAC	102.707	20
♦ Bât. Hors d'eau hors d'air	372.000	Dotation de soutien à l'investissement des communes	308.121	60
♦ Coursive périphérique	42.000			
♦ Parkings	21.200			
♦ Honoraires	78.436	Autofinancement commune	102.708	20
<b>Total</b>	<b>513.536</b>	<b>Total</b>	<b>513.536</b>	<b>100</b>

Compte tenu de l'urgence qu'il y a à déposer ce dossier à la Sous-préfecture, le Maire propose donc à l'assemblée d'adopter le plan de financement prévisionnel sus décrit et de l'autoriser à déposer une demande de financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte** le plan de financement relatif au projet de création de locaux commerciaux pour la relocalisation et l'accueil d'activités de proximité tel que proposé ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la dotation de soutien aux investissements des communes et à signer tous documents s'y rapportant.

## Questions et informations diverses

### 1/ Scolarisation d'un enfant à LOUPIAC de CADILLAC :

Le Maire fait part d'une demande d'un parent pour l'autoriser à scolariser son enfant à LOUPIAC de CADILLAC (famille monoparentale), les grands-parents de l'enfant étant domiciliés sur cette commune. Pour le bien-être de l'enfant, l'assemblée émet un avis favorable sur cette demande.

### 2/ Schéma Départemental de Coopération intercommunale :

Le Maire fait part que le Préfet examine le projet de fusion des CDC du Sud Gironde et des Coteaux Macariens, au vu des délibérations prises par les communes membres. Affaire à suivre...

### 3/ Problème sécurité arrêt de bus « Route d'Auros » :

Le problème de sécurité de l'arrêt de bus « Route d'Auros » est à nouveau évoqué, problème déjà abordé à plusieurs reprises en Conseil Municipal. Un projet de sécurisation avait été soumis à l'approbation de la DDTM en 2011, s'agissant d'une voie départementale, sans suite donnée. Le Maire indique par ailleurs que plusieurs points d'arrêts de bus sont dans un cas similaire...

#### **4/ Projections d'objets divers au bout de côte :**

Le Maire fait part d'un courtier recommandé reçu de Mr COUTURES et TIMENEZ, lesquels se plaignent de recevoir des objets divers sur leurs habitations sises en contrebas du bout de Côte. Il rappelle que ce problème a été évoqué lors des conseils municipaux de Mai et Septembre 2015, indiquant que ce problème résultait principalement d'un manque de civilité de certaines personnes. Il informe qu'un devis pour mise en place de caméras de vidéosurveillance a été sollicité à ce sujet. Dossier en attente.

#### **5/ Dépliant Carte du canal du Midi :**

Le Maire fait part du devis concernant le dépliant réalisé chaque année pour le Canal du Midi par l'Agence « EnforM » et la figuration d'un article pour Castets en Dorthe sur celui-ci, lequel encart s'élève à 1.080,00 € TTC.

Considérant le peu d'impact de ce dépliant d'un point de vue touristique pour la commune et des contraintes budgétaires actuelles, l'assemblée décide de ne pas reconduire notre participation pour 2016, le Maire précisant par ailleurs que nous adhérons à l'Association des Communes du Canal des Deux Mers qui élabore aussi des dépliants et un site internet dédié sur lequel figure Castets. Accord de tous les membres présents sauf abstention de Mr LOUGARE.

#### **6/ Reprise de l'activité des Pépinières BONTEMPS :**

Le Maire fait part de la reprise de l'activité des Pépinières BONTEMPS et indique qu'un nouveau nom est apporté à cette nouvelle activité dénommée « Pépinières des Hauts de Castets » qui sera plus particulièrement dédiée aux commerces et grossistes.

#### **7/ Divers :**

- De nouvelles incivilités sont à nouveau constatées aux abords de l'ancien city Stade.
- Proposition d'achat de la parcelle « Chaloupin » ZE n° 341. A suivre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 05**

***Signature des membres présents à la séance du 25 Février 2016***